

CONVENTION

« Critérium National » de Classe FFVoile 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et

L'**Association des Vaurien**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est AS VAURIEN France – 68, avenue Cousin de Méricourt 94230 CACHAN
Représentée par son Président, **Monsieur Alexandre APPERT**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « Critérium National » Vaurien est régi par le Règlement du « Critérium National de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [Critérium National de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf. lien)

2. CALENDRIER

Le « Critérium National » Vaurien est organisé par le Foyer Laïque de Lanester du 7 au 8 septembre 2019.

3. RESULTATS

La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régate (fichier format WDW) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le 02/12/2018

Pour l'Association des Vaurien,
Alexandre APPERT

Pour la FFVoile
Nicolas HENARD